

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-150

**SERVICE** : Direction du Pôle Bresse

**OBJET** : Un été sous chapiteau - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association  
Compagnie La Remueuse

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-26 du 31 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué, Monsieur Thierry PALLEGOIX, dans le domaine de la Conférence territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** que le spectacle « Le Petit Plumo » produit par l'association Compagnie La Remueuse est programmé dans le cadre de l'évènement « Un été sous chapiteau » le mardi 9 juillet 2024 à Bresse Vallons (01340) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Compagnie La Remueuse, située 45 rue de la Mairie 07300 CHEMINAS, N° SIRET : 795 020 833 000 39, représentée par Madame Sandrine Petrotto, en sa qualité de Présidente.

Le contrat précise les points suivants :

- L'association Compagnie La Remueuse s'engage à donner une représentation du spectacle « Le Petit Plumo » à Bresse Vallons (01340) le mardi 9 juillet 2024, dans le cadre de l'évènement « Un été sous chapiteau ».

- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association Compagnie La Remueuse, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 900 € T.T.C comprenant le financement de la prestation artistique, des frais de déplacement et des frais annexes.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2024.

**Pour le Président et par délégation**  
**Le Conseiller délégué**



**Thierry PALLEGOIX**  
Délégué à la Conférence territoriale Bresse

